

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 mai 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le 20 avril dernier, le conseil de communauté a arrêté la programmation des parcs de stationnement à réaliser au cours du mandat actuel. Le présent rapport vous propose, pour faire suite à cette programmation, de décider du principe de la délégation d'un parc de stationnement pour résidents et usagers de la gare et du centre d'échanges, parc situé sous une place à créer au sud de Perrache dans le 2° arrondissement de Lyon.

Le secteur de Perrache-Confluent fait l'objet d'une étude globale de développement.

Dans ce cadre, la nécessité est apparue d'organiser une place urbaine au sud de la gare de Perrache qui permettrait de créer un parc de stationnement sous son emprise correspondant au nouvel usage urbain du lieu et répondant également aux besoins des usagers de la gare et du centre d'échanges.

La décision de la Ville d'implanter les archives municipales à proximité de la sortie sud de la gare conduit à anticiper la création de cette place sans attendre la fin de l'élaboration du projet.

1 - Nécessité de réalisation d'un parc de stationnement

Le parc de stationnement situé au nord de la gare et du centre d'échanges de Perrache dans le centre d'échanges offre 884 places et est proche de la saturation de 9 à 17 heures, entraînant des difficultés qui iront en croissant avec le fonctionnement des usages liés à la SNCF, les réaménagements futurs du pôle multimodal, l'ouverture du bâtiment des archives et le stationnement des résidents dans le secteur sud du quartier.

Dans la perspective de la restructuration du pôle multimodal de Perrache, qui conduirait à supprimer les places de stationnement du centre d'échanges et de la requalification du site du Confluent qui devrait accueillir entre 20 et 30 000 habitants à terme, il est proposé de créer un parc de stationnement de 900 à 1 000 places, sous la future place, à l'intersection de la rue Dugas-Montbel et du cours Charlemagne.

Ce parc serait destiné aux usagers de la gare et du centre d'échanges de Perrache, venant en substitution du parc existant appelé à disparaître, et aux résidents du quartier. En effet, pour répondre aux orientations du plan des déplacements urbains (PDU), il est indispensable de privilégier le stationnement des résidents pour leur permettre de ne pas utiliser leurs véhicules et d'opter pour un mode de déplacement alternatif : transports en commun, marche à pied, etc. La mise en place d'un tarif incitatif d'abonnement est pour cela nécessaire.

Ce parc devrait donc répondre aux besoins liés à la desserte des transports en commun (tramway, gare SNCF, métro) et aux résidents du quartier.

Dans le cadre de sa compétence en matière de parcs publics de stationnement, il est donc proposé que la Communauté urbaine prenne en compte la réalisation de cet ouvrage.

La satisfaction de ces besoins de stationnement dans un but d'intérêt général et d'utilité publique par la réalisation d'un aménagement spécial sur le domaine public de la collectivité confère au projet la fonction de service public à caractère industriel et commercial.

2 - Détermination du cadre de mise en œuvre du projet

Il est proposé que la Communauté urbaine n'exerce pas en régie sa compétence légale en matière de construction et d'exploitation de parc de stationnement, mais intervienne à travers une délégation de service public pour la mise en œuvre du projet en utilisant au maximum les ressources issues de l'initiative privée

dans ce domaine. Les caractéristiques des prestations que devrait assurer le délégataire sont décrites dans le document technique joint au présent rapport.

Pour permettre d'atteindre l'objectif vis-à-vis des résidants, il est nécessaire d'imposer au délégataire un tarif maximum d'abonnement permanent compatible avec les prix du marché et acceptable par les résidants. Cette contrainte particulière devrait être compensée par les recettes provenant des usagers du stationnement horaire.

La mise en œuvre de ce projet implique l'engagement par le conseil de communauté d'une procédure de mise en concurrence, conformément à la loi n° 93-122 en date du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques (loi Sapin).

En conséquence, le présent rapport a pour objet de proposer le principe de la délégation de service public et de définir le contenu et les modalités de la procédure de désignation du délégataire.

3 - Contenu et modalités de la procédure de désignation du délégataire

La durée de la délégation sera déterminée par la Communauté urbaine en fonction des prestations proposées par le délégataire et la durée d'amortissement des installations construites.

La Communauté urbaine conserverait la faculté de renoncer à l'opération au vu des réponses des concurrents ;

B - Propose, dans la perspective du projet de développement du secteur de Perrache-Confluent, pour venir en substitution du parc existant appelé à disparaître avec le centre d'échanges de Perrache et pour répondre aux besoins des résidants de décider du principe de la délégation d'un parc public de stationnement situé sous la place à créer au sud de Perrache dans le 2° arrondissement de Lyon, de l'autoriser, d'une part, à lancer la procédure de publicité et, si besoin est, à négocier, après avis de la commission de délégation de service public, les propositions recueillies à la suite de la mise en concurrence, étant entendu que la délégation définitive fera l'objet d'une délibération ultérieure après présentation du dossier au conseil de communauté, d'autre part, à négocier, avec la ville de Lyon, la répartition de l'éventuelle subvention d'équipement au vu des résultats de la consultation et dans le cas où l'équilibre financier de l'opération ne pourrait être atteint ;

Vu le présent dossier ;

Vu sa délibération en date du 20 avril 1998 ;

Vu la loi n° 93-122 en date du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques (loi Sapin) ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

Oùï le rapporteur qui demande l'ajout de la phrase suivante à la fin de la première partie : "Avant toute décision du conseil, une étude sur les infrastructures routières et autoroutières qui constituent le centre d'échanges et leur devenir, lui sera présentée".

DELIBERE

1° - Accepte la proposition du rapporteur.

2° - Décide du principe de la délégation d'un parc public de stationnement situé sous la place à créer au sud de Perrache dans le 2° arrondissement de Lyon.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - lancer la procédure de publicité et, si besoin est, à négocier, après avis de la commission de délégation de service public, les propositions recueillies à la suite de la mise en concurrence, étant entendu que la délégation définitive fera l'objet d'une délibération ultérieure après présentation du dossier au conseil de communauté,

b) - négocier, avec la ville de Lyon, la répartition de l'éventuelle subvention d'équipement au vu des résultats de la consultation et dans le cas où l'équilibre financier de l'opération ne pourrait être atteint.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,